

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Victoriaville

Octobre 2024

Introduction

Le Cégep de Victoriaville est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Centre-du-Québec. Le conseil d'administration du Collège a adopté la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* le 13 juin 2022 et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 13 décembre 2023. Mise en vigueur dès la date de son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Dans son rapport d'évaluation de novembre 2019, la Commission avait jugé la politique précédente satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 17 octobre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée de huit sections, précédées d'un préambule. Ainsi, la politique présente notamment, les finalités, la gestion des programmes d'études, le cycle de gestion des programmes, les rôles et responsabilités, l'entrée en vigueur, la mise en œuvre et la révision de la politique. Deux annexes complètent la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce sa finalité, de laquelle découlent quatre objectifs qui visent de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation et des programmes offerts. Les objectifs sont formulés clairement, de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à l'ensemble des programmes d'études du Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit sa pertinence, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La description des critères, incluant les aspects à observer, n'est cependant pas toujours en adéquation avec celle présentée en annexe du cadre de référence de la Commission. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et des aspects observés par chacun d'eux, est cohérente avec celle de la Commission.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente le mode d'évaluation des programmes retenu par le Collège, soit l'évaluation en continu qui s'inscrit dans un cycle de gestion des programmes d'études réparti en trois phases. L'évaluation, qui constitue la troisième phase, prend la forme d'un

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

cycle continu d'une durée de quatre ans, répartie en quatre étapes, regroupant ainsi l'évaluation des six critères de la Commission. À la quatrième étape, un bilan et un plan d'action sont rédigés et présentés à la Commission des études.

Au secteur régulier, la politique prévoit qu'un comité de travail responsable du processus d'évaluation est composé des personnes suivantes : le cadre responsable du programme sur le plan pédagogique, un conseiller pédagogique, un coordonnateur de programme et un enseignant désigné par le comité de programme. Lors de la première année de la phase d'évaluation, le Collège s'attarde à l'aspect structurel de son programme en évaluant sa pertinence et sa cohérence. Durant la deuxième année, le Collège se penche sur l'aspect pédagogique du programme en évaluant la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement ainsi que l'efficacité du programme. Au cours de la troisième année, le Collège examine la gestion du programme, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation et la qualité de la gestion du programme. Lors de la quatrième année du processus d'évaluation, un bilan global et un plan d'action sont rédigés par le conseiller pédagogique en collaboration avec le comité de travail. Par la suite, le bilan et le plan d'action sont adoptés en comité de programme et présentés à la Commission des études. Ils sont finalement adoptés par le conseil d'administration. Le processus inclut la consultation des instances appropriées lors de la planification, de la réalisation et du suivi des travaux d'évaluation. Par ailleurs, la politique indique que le processus d'évaluation mis en place à la formation continue prend, comme pour l'enseignement régulier, la forme d'un cycle continu et cible les mêmes aspects, soit l'aspect structurel, l'aspect pédagogique et l'aspect gestion. Toutefois, la périodicité du processus et le modèle d'évaluation sont propres à la formation continue. Ainsi, l'aspect pédagogique du programme sera évalué chaque année, mais les aspects structurels et de gestion le seront à la fin de chaque cohorte.

À terme, la politique ne précise pas que les données sont communiquées de manière à préserver la confidentialité. La Commission **invite** donc le Collège à s'assurer que sa politique prévoit, lors des évaluations de programme, des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

La politique indique que le Collège évalue chaque programme selon une périodicité maximale de quatre ans. À la quatrième année, le processus d'évaluation prévoit de porter un regard global sur le programme d'études évalué en tenant compte de tous les critères, de toutes les composantes de la formation et de l'ensemble des données disponibles sur le programme.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique précise l'utilisation de données documentaires qui comprennent, entre autres, les bilans du comité de programme et du comité de perfectionnement enseignant, les plans-cadres, les plans de cours, les évaluations finales de cours, que le Collège nomme épreuves finales de cours, et les documents de l'épreuve synthèse de programme. Elle prévoit également une liste de données statistiques, dont les données sur la persévérance, le placement ainsi que la réussite et la diplomation. En ce qui a trait aux données perceptuelles, la PIEP prévoit que soit recueillie, entre autres, l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés et de représentants du marché du travail à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme évalué.

Le partage des responsabilités

La politique précise l'attribution des responsabilités relatives à sa gestion. En effet, le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP alors que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre et de sa modification.

En ce qui concerne les responsabilités relatives à l'évaluation des programmes d'études, la politique énonce les groupes ou les personnes responsables de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation, de la mise en œuvre des actions et de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation au secteur régulier. Par ailleurs, la politique confie ces responsabilités à des groupes ou à des personnes qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. Cependant, la politique ne précise pas les groupes ou les personnes responsables de l'évaluation des programmes d'études à la formation continue, ce que la Commission lui **suggère** de faire.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit son mécanisme de révision dont la Direction des études est responsable. Le Collège prescrit que la révision de la politique soit intégrée à l'évaluation périodique des principaux mécanismes. À la demande de la Direction des études, des ajustements peuvent être apportés et toutes les modifications apportées doivent être adoptées par le conseil d'administration. Cependant, la politique ne décrit pas les modalités retenues pour y apporter des modifications afin qu'elle soit ajustée selon les besoins du Collège et elle ne précise pas que les groupes et les personnes ayant à mettre en œuvre la politique soient consultés au sujet des modifications envisagées, ce que la Commission lui **suggère** de faire.

La politique ne prévoit pas de mécanisme d'évaluation de son application. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant, notamment, les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Cégep de Victoriaville. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

À cet égard, la Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant, notamment, les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité. La Commission **suggère** également au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et des aspects observés par chacun d'eux est cohérente avec celle de la Commission. De plus, la Commission suggère au Collège de préciser, dans sa politique, les groupes ou les personnes responsables de l'évaluation des programmes d'études à la formation continue. Elle lui suggère en outre de s'assurer que sa politique décrive les modalités retenues pour y apporter des modifications afin qu'elle soit ajustée selon les besoins du Collège et qu'elle précise que les groupes ou les personnes ayant à mettre en œuvre la politique sont consultés au sujet des modifications envisagées. Finalement, la Commission invite le Collège à s'assurer que sa politique prévoit, lors des évaluations de programme, des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Mélissa Ratté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME